

DOSSIER DE CANDIDATURE

« Marché de Saint-Nicolas 2024 »

Date et heure limite de réception des candidatures et offres

Vendredi 21 juin 2024 avant 16h00

à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Direction de la culture et de la vie associative

107 Grand'Rue - 57970 YUTZ



IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

NOM :

PRENOM :

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

Numéro de SIRET* (14 chiffres) :

***: champ obligatoire (sauf particuliers)**

Demande d'emplacement en qualité de :

- COMMERÇANT
- ARTISAN
- PRODUCTEUR
- AUTO-ENTREPRENEUR
- ASSOCIATION
- AUTRE (Préciser, ex : particulier) :

DEMANDE DE LOCATION D'UN CHALET PROPRIETE DE LA VILLE (cocher la case)

Demande de location d'un chalet propriété de la Ville (cocher la case correspondante) :

CHALET SIMPLE

(3 m x 2 m)

CHALET DOUBLE

(4 m x 2 m)

La ville tiendra compte des souhaits des exposants au moment de l'attribution, mais la décision lui reviendra à elle seule.

DOCUMENTS COMMERCIAUX (pièces à joindre obligatoirement au dossier)

COMMERCANTS :

- ✓ Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie N°....., validité jusqu'au
- ✓ Extrait « K bis » du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de moins de trois mois.

ARTISANS :

- ✓ Copie de la carte de commerçant délivrée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat N°....., validité jusqu'au
- ✓ Copie de la carte de ressortissant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

PRODUCTEURS :

- ✓ Copie de la carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours.

ASSOCIATIONS :

- ✓ Copie du PV de la dernière assemblée générale.

AUTO ENTREPRENEUR :

- ✓ Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (à justifier) ;
- ✓ Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements.

POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

- ✓ **Attestation de la police d'assurance multirisque 2024 (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme)**

Intitulé de la proposition et thématique proposée :

.....
.....
.....
.....
.....

PRODUITS PROPOSES A LA VENTE

Veillez préciser pour chaque article proposé s'il s'agit :

- De votre **production propre** : *noter P*
- De **revente de produits** artisanaux, commerciaux, industriels ou autre : *noter R*

(joindre au dossier des photos de présentation de vos produits.)

ARTISANAT†

OU

RESTAURATION†

(Compléter le document correspondant)

(Compléter le document correspondant)

La vente d'articles d'artisanat et de produits de restauration dans un même chalet n'est pas autorisée.

La Ville fera enlever tous les produits qui ne seront pas déclarés au préalable.

➤ Période de participation souhaitée :

1^{ère} Semaine du samedi 7 au samedi 14 décembre 2024

Samedi 7 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Du dimanche 8 au jeudi 12 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 13 et samedi 14 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

2^{ème} Semaine du dimanche 15 au dimanche 22 décembre 2024

Du dimanche 15 au jeudi 19 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 20 et samedi 21 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Dimanche 22 décembre de 14h30 à 19h30

Opération complète du samedi 7 au dimanche 22 décembre 2024 (1^{ère} et 2^{ème} semaines)

Samedi 7 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Du dimanche 8 au jeudi 12 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 13 et samedi 14 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Du dimanche 15 au jeudi 19 décembre de 14h30 à 19h30 (tolérance 21h00)

Vendredi 20 et samedi 21 décembre de 14h30 à 21h00 (tolérance 22h00)

Dimanche 22 décembre de 14h30 à 19h30

DISPOSITIONS LIEES A L'HYGIENE

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions d'hygiène en la matière.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Chaque permissionnaire veillera à ce que les personnes chargées de manipuler des denrées consommables respectent une hygiène rigoureuse des mains entre la manipulation alimentaire et celle du moyen de paiement (monnaie, terminal CB...).

L'indication du prix au kilo d'un produit et/ou l'indication du prix global et à l'unité d'un lot vendu, doit être affichée, soit sur son étiquette, soit sur un panneau ou écriteau à côté du produit.

La composition des produits alimentaires vendus doit être portée à la connaissance du consommateur en spécifiant les allergènes alimentaires.

Par ailleurs, il est interdit :

- De mettre en vente sur un même étalage des produits alimentaires et artisanaux ;
- De se servir de papier journal ou tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie pour l'emballage des denrées alimentaires ;
- A toutes personnes de manipuler ou vendre des denrées alimentaires si leur état de santé présente un danger. Les personnes affectées à la vente devront observer une grande propreté vestimentaire et corporelle ;
- De laisser les clients manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état.

Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'Etat, tel que la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller au retrait du titre d'occupation et à l'expulsion du Marché de Saint-Nicolas, après une mise en demeure restée sans effet depuis 48h.

DIRECTIVES EUROPEENNES DES PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Pour que les créations artisanales soient légales et autorisées à la vente en Europe et donc en France, elles doivent répondre aux directives européennes de conformité.

Les règles d'équipage de composition et de dénomination des produits doivent être appliquées.

Pour plus d'information, vous trouverez à titre indicatif, sur le site internet « entreprises.gouv.fr », une liste indicative de textes réglementaires (directives et règlements).

Des contrôles pourront être effectués par les services compétents de l'Etat, tel que la DGCCRF.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller au retrait du titre d'occupation et à l'expulsion du Marché de Saint-Nicolas, après une mise en demeure restée sans effet depuis 48h.

Autres précisions permettant d'apprécier la qualité de la candidature

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait, le :
A :
Signature :

Date de réception en mairie :